



ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

BULLETIN D'ADHÉSION

ADMISSION

SOCIÉTÉ OU ORGANISME

RENOUVELLEMENT

PARTICULIER

Merci d'écrire en lettres capitales

Société, organisme / nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Activité : Email :

tél : Date de naissance :

MONTANT DES COTISATIONS

(Les cotisations sont pour l'année scolaire : à compter de septembre)

Cotisation annuelle : **20,00 €**

Des "Rando-Archéo" seront proposées tout au long de l'année. Merci de fournir au moment de l'adhésion un certificat médical récent de non contre indication à la pratique de la randonnée.

Fait à

Le

Document à retourner par courrier à
Laboratoire Régional d'Archéologie - 6 cours du Général Leclerc – 20000 AJACCIO

- La loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés (CNIL), garantit un droit d'accès et de rectification aux données de cette demande d'adhésion.
- Nous nous engageons à ce que vos coordonnées ne soient jamais communiquées à qui que ce soit. Nous ne pratiquons ni l'achat, ni la vente, ni l'échange de fichier.



ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

BULLETIN D'ADHÉSION

ADMISSION

SOCIÉTÉ OU ORGANISME

RENOUVELLEMENT

PARTICULIER

Merci d'écrire en lettres capitales

Société, organisme / nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Activité : Email :

tél : Date de naissance :

MONTANT DES COTISATIONS

(Les cotisations sont pour l'année scolaire : à compter de septembre)

Cotisation annuelle (**mineur, étudiant, demandeur d'emploi**) : **15,00 €**

Des "Rando-Archéo" seront proposées tout au long de l'année. Merci de fournir au moment de l'adhésion un certificat médical récent de non contre indication à la pratique de la randonnée.

Fait à

Le

Document à retourner par courrier à
Laboratoire Régional d'Archéologie - 6 cours du Général Leclerc – 20000 AJACCIO

- La loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés (CNIL), garantit un droit d'accès et de rectification aux données de cette demande d'adhésion.
- Nous nous engageons à ce que vos coordonnées ne soient jamais communiquées à qui que ce soit. Nous ne pratiquons ni l'achat, ni la vente, ni l'échange de fichier.



ANNÉE 2017

BULLETIN DONATEUR

Particulier ou entreprise, vous pouvez aider l'association Laboratoire Régional d'Archéologie à réaliser ses projets de recherche en faisant un **DON**.

Nous faisons référence aux Articles 200 et 238 bis du code général des impôts qui nous autorisent à délivrer des reçus fiscaux aux donateurs.

Nous vous précisons que les **DONS** sont effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour la partie versante.

Nom et prénom :

Nom du représentant (pour les sociétés ou organismes) :

Fonction (pour les sociétés ou organismes) :

Adresse :

Code postal : (l'adresse est indispensable pour l'administration fiscale)

Ville :

Email :

Montant de votre don : € Fait le :

- Je demande à recevoir mon reçu fiscal par mail
- Je ne souhaite pas recevoir d'informations de l'association Laboratoire Régional d'Archéologie sur mon adresse mail

Document à retourner par courrier à
Laboratoire Régional d'Archéologie - 6 cours du Général Leclerc – 20000 AJACCIO

- Nous nous engageons à ce que vos coordonnées ne soient jamais communiquées à qui que ce soit.
- Nous ne pratiquons ni l'achat, ni la vente, ni l'échange de fichier.

Le saviez-vous ?

- 23 % des entreprises de plus de 20 salariés pratiquent le mécénat et ont apporté à ce titre 2,5 Mds €, majoritairement dans les domaines de la solidarité et de la culture.
- En s'engageant concrètement dans les actions citoyennes, le mécène et le donateur affirment leur responsabilité sociale et culturelle. Ils contribuent à renforcer l'attractivité économique de son territoire.

Le principe * :

- Le mécénat financier et le mécénat en nature : La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée dans la limite de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires hors taxe (Art 238 bis du CGI). Toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon le régime réel d'imposition bénéficient du dispositif du mécénat. Une convention de mécénat peut être formalisée si le mécène le souhaite.
- Le don manuel : La loi prévoit que les personnes physiques qui effectuent des dons bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable (Art 200 du CGI) (*LDF 2013).

Pour toute demande d'information merci de contacter
Hélène Paolini-Saez (directrice) au
06-18-65-59-12 ou lra@lra-corse.fr
www.lra-corse.fr

Extraits du Code du patrimoine destinés aux adhérents du LRA :

Article L531-14 [En savoir plus sur cet article...](#)

Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité. L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Article L542-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.

Article L544-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Est puni d'une amende de 7 500 euros le fait, pour toute personne, de réaliser, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monument ou d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie :

- a) Sans avoir obtenu l'autorisation prévue aux [articles L. 531-1](#) ou [L. 531-15](#) ;
- b) Sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation ;
- c) Malgré le retrait de l'autorisation de fouille en application des dispositions de [l'article L. 531-6](#).

Pillage d'un site archéologique : [article 311-4-2 du code pénal](#) : 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Destruction ou dégradation d'un site archéologique : [article 322-3-1 du code pénal](#) : 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende. Ces peines peuvent être portées à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise avec la circonstance aggravante, notamment par plusieurs personnes.

Pour plus d'information, voir le Code du Patrimoine :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236>